

# Recueil des actes administratifs 2016

**Partie 3 – Arrêtés - n° 3-36**





# ARRETES DE M. LE PRESIDENT

---

## SOMMAIRE

### POLE « RESSOURCES »

#### *Direction des Ressources Humaines & de la Communication interne*

10 novembre 2016	Arrêté modificatif portant composition du comité technique départemental.....	5
15 novembre 2016	Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service, responsables de secteurs ou d'exploitation des services territoriaux d'aménagement.....	7

#### *Direction des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique*

15 novembre 2016	Arrêté modificatif portant délégation de signature à M. Xavier DATEU, 8 <sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental.....	11
"	Arrêté modificatif portant délégation de fonction aux Vice-présidents et conseillers départementaux délégués.....	12



## **POLE « RESSOURCES »**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DE LA COMMUNICATION INTERNE**

#### **ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 juin 2014 fixant à 10 le nombre de membres titulaires des représentants du personnel au Comité technique départemental et permettant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

#### **ARRETE**

**Article 1°-** La liste des représentants de la collectivité au Comité technique est modifiée ainsi :

Titulaires :

M. Thomas GELFI, Conseiller départemental délégué, Président du Comité technique  
 M. Fabrice BOIGARD, Vice-Président,  
 Mme Sylvie GINER, Conseillère départementale déléguée,  
 Mme Nathalie TOURET, Conseillère départementale,  
 M. Gérard DUBOIS, Conseiller départemental,  
 M. Gilles LAGARDE, Directeur général des services,  
 M. Fabrice PERRIN, Directeur général adjoint « Solidarités »,  
 M. Jean CHICOINEAU, Directeur général adjoint « Territoires »,  
 Mme Stéphanie BONNET, Secrétaire général adjoint au DGAS,  
 M. José DELAVAL, Directeur général du Laboratoire,

Suppléants :

Mme Mounia HADDAD, Conseillère départementale,  
 Mme Cécile CHEVILLARD, Conseillère départementale,  
 M. Patrick DELETANG, Conseiller départemental délégué,  
 Mme Dominique SARDOU, Conseillère départementale déléguée,  
 Mme Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale,  
 M. Thierry MISPOULET, Directeur de l'Action Sociale, de l'Habitat et du Logement, et de la Politique de la Ville,  
 M. Laurent CHAPELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements  
 Mlle Patricia BONAMY, Directeur des Affaires Juridiques, Foncières et de la Commande Publique,

Mme Sophie COULON, Directeur de la Culture,  
M. Philippe PECAULT, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

**Article 2** - La liste des représentants du personnel au Comité Technique reste fixée ainsi :

Titulaires :

Mme Evelyne SERINET (F.S.U.),  
Mme Pascale BEGNON (F.S.U.),  
Mme Béatrice FAUVINET (F.S.U.)  
Mme Katy PINEAU (F.S.U.)  
Mme Delphine RAINON (F.S.U.),  
M. Michel JOLY (F.S.U.)  
Mme Érica GREBIC (F.O.),  
M. Joël PAIRIS (F.O.O.),  
M. Dominique MENARD (C.G.T)  
Mme Sylvie OBLE (C.G.T)

Suppléants :

Mme Michèle BLANCHET (F.S.U)  
Mme Marielle BARANGER (F.S.U)  
Mme Emilie TARTARIN (F.S.U)  
Mme Anne VILLEMONT-TORTAY (F.S.U)  
Mme Elisabeth TAILLÉ (F.S.U.),  
Mme Michèle ANGÉ (F.S.U.),  
M. Philippe BEAUSSIER (F.O.),  
M. Elie Michel BALAN (F.O),  
M. Christophe LEGENDRE (C.G.T),  
Mme Evelyne ROSSIGNOL (C.G.T.),

**Article 3**- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié aux membres du Comité technique départemental et publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Tours, le 10/11/2016**  
**Le Président du Conseil départemental**  
**d'Indre et Loire,**  
**Jean-Gérard PAUMIER**

**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX CHEFS DE SERVICES,  
ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE,  
RESPONSABLES DE SECTEURS OU D'EXPLOITATION  
DES SERVICES TERRITORIAUX D'AMENAGEMENT**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** – Délégation permanente de signature est donnée aux Chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

**Madame Florence MAZAURY**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-est,  
**Messieurs Olivier MACKOWIAK**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre,  
**Régis DESIDERI**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-ouest,  
**Fernand LACROIX**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest,  
**Michel PEQUIGNOT**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

**a) Procédures administratives**

- 1 - Signature des ampliations et des copies certifiées conformes,
- 2 - Certification du caractère exécutoire des actes.

**b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

- *Marchés sur procédure formalisée* : Visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis d'appel public à la concurrence, des lettres de consultation, des avis d'attribution, et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et de leurs avenants, ainsi, plus généralement, que la signature de toute correspondance adressée aux entreprises candidates aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'aux entreprises titulaires desdits marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et des accords-cadres et des avenants à ceux-ci, des bordereaux de prix supplémentaires, et des décisions de poursuivre.

- *Marchés passés sur procédure adaptée* : signature de toute pièce relative au recours aux marchés passés sur procédure adaptée dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T pour les marchés de travaux, fournitures et de services et prestations intellectuelles ; engagement comptable et juridique des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles se rapportant à ceux-ci.

- *Engagement et constatation des dépenses et recettes* :

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental,
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes,

3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics,
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes,
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes

### **c) Gestion et conservation du domaine public routier**

- 1 - Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et notamment :
  - les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
  - les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière, et de l'article 122 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
  - l'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique dans le cadre de l'application des articles 2-II et 3 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
  - hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
  - en agglomération, communication au maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
  - interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière.
2. Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
3. Signature d'un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

### **d) Exploitation des routes départementales**

- 1 - Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales,
- 2 - Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

### **e) Urbanisme**

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics ;

### **f) Transports**

Décision de prise en charge au titre des transports scolaires.

### **g) Correspondances**

- 1 - Toutes correspondances courante du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental,
- 2 - Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique dont ils sont responsables ou dont ils assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de service des STA, la présente délégation est exercée :

- **Par l'adjoint du Chef de STA absent**, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
  - **Monsieur Christophe BUCHERON**, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre
  - **Mme Virginie LANDAIS**, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est
  - **Madame Nathalie TAGBO**, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement Sud-Est
  - **Madame Bénédicte DESIDERI**, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.
- **Ou par l'un des autres Chefs de STA cités à l'article 1<sup>er</sup>.**

**Article 3** – Délégation permanente est donnée à :

**Messieurs COCHE Dominique**, responsable du secteur de Neuillé-Pont-Pierre ;  
**BLAIS Michel**, responsable du secteur de Sainte-Maure-de-Touraine – Richelieu ;  
**LENAY Dominique**, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Centre ;  
**LAMARQUE Christophe**, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest ;  
**HEMME Alain**, responsable du secteur de Langeais – Château-la-Vallière ;  
**DESCHARLES Gérard**, responsable du secteur d'Azay-le-Rideau –L'Île –Bouchard ;  
**MARTEAU Pascal**, responsable du secteur d'Amboise-Bléré ;  
**BESNARD Jean-Philippe**, responsable du secteur Chinon–Bourgueil ;  
**BRUNEAU André**, responsable d'exploitation au Service Territorial d'Aménagement Nord-Est ;  
**BOUCHER Pascal**, responsable du secteur de Château-Renault ;  
**COULON Marc**, responsable du secteur de Loches ;  
**JOUBERT Denis**, adjoint au responsable de secteur de Loches ;  
**CHABENAT Henri**, responsable du pôle « suivi travaux maîtrise d'œuvre – ouvrage d'art » ;  
**DAVAILLON Wilfrid**, responsable du secteur d'exploitation de Veigné ;  
**BIDAULT Jacky**, responsable du Centre d'exploitation de Joué les Tours ;  
**BREGEA Dominique**, responsable d'exploitation du Service Territorial d'Aménagement Sud-Est ;  
**MIGNE Thierry**, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise ;  
**DUTHEIL Didier**, responsable du secteur de Ligueil ;  
**HEITZ Sébastien**, Technicien au Service Territorial d'Aménagement Nord Est – Bléré.

**pour signer** :

- les pièces visées à l'article 1er à l'alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1000 € H.T. ;
- un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- la certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- les demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Article 4 : Mesures d'urgences**

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signatures des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- **M. Olivier MACKOWIAK**
- **Mme Florence MAZAURY**
- **M. Fernand LACROIX**
- **M. Michel PEQUIGNOT**
- **M. Régis DESIDERI**
- **Mme Nathalie TAGBO**
- **M. Christophe BUCHERON**
- **Mme Virginie LANDAIS**
- **Mme Bénédicte DESIDERI**

**Article 5.** – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

- Mme MAZAURY, M. MACKOWIAK, M. LACROIX, M. DESIDERI, M. PEQUIGNOT,
- Mesdames TAGBO, DESIDERI, LANDAIS et M BUCHERON,
- Messieurs COCHE, BLAIS, LENAY, LAMARQUE, HEMME, DESCHARLES, MARTEAU, BESNARD, BRUNEAU, BOUCHER, COULON, JOUBERT, CHABENAT, DAVAILLON, DEFORGES, BIDAULT, BREGEA, MIGNE, DUTHEIL, HEITZ.

Fait à Tours, le 15/11/2016  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Jean-Gérard PAUMIER

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIERES  
& DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR XAVIER DATEU  
8ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER** a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté modificatif de M. le Président du Conseil départemental du 21 octobre 2016 donnant délégation de fonction à **Monsieur Xavier DATEU**, 8ème Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> mars 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Xavier DATEU**, 8ème Vice-Président du Conseil départemental,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 donnant délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à **Monsieur Xavier DATEU**, 8ème Vice-Président chargé de la vie associative et des grands événements, est ainsi modifié :

Cette délégation est accordée pour signer, dans le cadre des grands événements :

- tous les actes, décisions et correspondances relatifs aux missions comprises dans ce domaine de compétences (à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente).
- toutes pièces se rapportant aux marchés passés sur procédure formalisée.
- toutes pièces se rapportant aux marchés passés sur procédure adaptée et dont les montants sont supérieurs à ceux des marchés dont la signature est accordée aux directeurs généraux adjoints et responsables de services.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

**Fait à Tours, le 15 novembre 2016  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Jean-Gérard PAUMIER**

**ARRETE MODIFICATIF  
DONNANT DELEGATION DE FONCTION  
AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DELEGUES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 Février 2016, au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 Février 2016 au cours de laquelle ont été élus les membres de la Commission permanente,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers départementaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1.** – L'arrêté du 26 février 2016 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers départementaux délégués est ainsi modifié :

- **Jean-Pierre GASCHET**, Conseiller départemental délégué, chargé des circuits courts dans la restauration scolaire et de l'agriculture, y compris des questions liées à l'eau.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre-et-Loire.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

**Fait à Tours, le 15 novembre 2016  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,  
Jean-Gérard PAUMIER**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Gilles LAGARDE